



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE Rê.V.E. GRAND PARADIS

Le présent contrat établit les conditions d'utilisation du service de bike sharing électrique "Rê.V.E. Grand Paradis", réalisé dans le cadre du projet "Rê.V.E. Grand Paradis" – Réseau Véhicule Electrique Grand Paradis financé par le programme en vigueur compétitivité régionale 2007/2013

Pour les mineurs, qui doivent avoir obligatoirement au moins 16 ans, le contrat devra être signé par la personne exerçant l'autorité parentale.

### Art. 1 - Déclaration

Le signataire du présent contrat déclare connaître et adhérer, sans réserve aucune, à toutes les dispositions et les clauses relatives au service de bike sharing énumérées ci-dessous.

### Art. 2 - Définitions

#### a) SERVICE DE BIKE SHARING

Il s'agit du service public de location de partage de vélos présents sur les communes de Cogne, Introd, Rhêmes-Saint-Georges, Rhêmes-Notre-Dame et Valsavarenche. Le service permet de retirer un vélo à un point de distribution et de le restituer au même endroit.

Dans l'ensemble, 66 vélos à assistance électrique sont mis à disposition.

#### b) STATIONS DE BIKE SHARING

Chaque point de retrait installé dans le cadre du projet REVE est affecté au service de bike sharing. A la station de bike sharing, il est possible de retirer et/ ou de déposer le vélo avant et après son utilisation. Chaque station se compose de 6 dispositifs d'attelage et d'autant de vélos, ainsi que d'un panneau informatif qui reporte toutes les informations pratiques liées au service (instructions et contacts).

#### c) DISPOSITIF D'ATTELAGE

Il s'agit de la borne à laquelle vient s'accrocher le vélo et qui permet aussi de le recharger. Une station de bike sharing se compose de dispositifs d'attelage. Pour bloquer ou débloquer le vélo, l'utilisateur doit passer le badge sur le lecteur prévu à cet effet. La lumière verte sur l'écran du dispositif d'attelage indique que le vélo est disponible, la lumière rouge que le vélo ne peut pas être retiré.

La recharge du vélo se fait automatiquement au moment de son retour, lorsque le niveau de la batterie est inférieur à un seuil minimal prédéterminé.

#### d) BADGE ELECTRONIQUE

Il s'agit du badge qui permet de retirer le vélo du dispositif d'attelage auquel il est accroché et qui s'obtient à la suite de l'inscription au service.

Le badge est strictement personnel et non cessible. Il permet à l'utilisateur de retirer, d'utiliser et de restituer un seul vélo à la fois, selon les modalités décrites dans le présent contrat. Chaque utilisateur ne peut réclamer qu'un seul badge électronique

Le badge est indispensable pour retirer le vélo alors qu'il n'est pas nécessaire pour le remettre à sa place: il suffit d'insérer le vélo dans son dispositif d'attelage et de le pousser en avant jusqu'à ce qu'un bip indique qu'il a été remis en place et que son retour a été enregistré.



#### e) L'UTILISATEUR

Il s'agit de la personne autorisée à utiliser le service grâce à l'inscription et à la remise du badge électronique personnel. Pour pouvoir bénéficier du service, il devra être âgé de 16 ans révolus.

#### f) RESPONSABLE DU SERVICE

La gestion du service est confiée au **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne**, tandis que l'entretien des vélos est délégué aux Communes compétentes.

#### g) SERVICE D'ASSISTANCE EN CAS DE BESOIN

Pour avoir plus d'informations sur le service, vous pouvez contacter le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** en composant le +39-0165/74835.

Pour signaler des anomalies, des pannes et/ou tout dysfonctionnement du service contactez directement l'Administration Communale.

### Art. 3 - Disponibilité du service

Le service est accessible, dans la limite du nombre de vélos disponibles à chaque station, 7 jours sur 7, de 9 à 19 h, sauf en cas de force majeure ou de proclamation de la part des autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'utilisation d'une ou de plusieurs stations.

L'utilisateur peut utiliser la bicyclette jusqu'à 19h du jour même où il a formalisé son inscription.

### Art. 4 – Inscription au service de bike sharing

L'inscription au service de bike sharing est possible auprès des points d'accréditation des bureaux du **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne**.

Pour s'inscrire, il est nécessaire de présenter un document d'identité, de signer le présent contrat et de déposer une caution de 10,00€ contre la remise du badge électronique.

Cette caution sera retournée si l'utilisateur rendra le vélo et le badge électronique avant 13 h pour ceux qui ont effectué l'accréditation le matin et avant 19 h pour les accréditations de l'après-midi. Si la restitution aura lieu après tel horaire, la caution sera retenue.  
ON PRECISE QUE LES BADGES SERONT DESACTIVES A LA FIN DE CHAQUE JOURNEE.

### Art. 5 – Signalement de panne

L'utilisateur est tenu de signaler toute panne, anomalie ou dommage occasionné au vélo, au dispositif d'attelage de la station et/ou à tout autre composant du service. Pour cela il doit se rendre auprès de l'un des points d'inscription au service ou appeler l'Administration Communale sur le territoire de laquelle se trouve la station d'où le vélo a été retiré.

### Art. 6 - Système de surveillance

L'utilisateur est conscient du fait que les vélos peuvent être équipés d'un système de surveillance GPS qui communique à l'entreprise gestionnaire la position et la vitesse du vélo lorsque celui-ci est en mouvement.

### Art. 7 - Obligations du signataire / utilisateur lors de l'utilisation de la bicyclette

Le signataire / utilisateur est conscient que l'utilisation du vélo nécessite une aptitude physique et mentale correcte ainsi qu'une capacité technique appropriée. Par conséquent l'utilisateur reconnaît être doté d'une capacité suffisante et d'avoir les compétences requises sans poser aucune réserve.

Pour les mineurs, l'adulte déclare sous sa propre responsabilité, que le mineur a les capacités physiques et mentales et les compétences pour pouvoir utiliser correctement le service et il s'engage à le surveiller pendant l'utilisation du service.

En outre, l'utilisateur s'engage à :

- utiliser le vélo exclusivement sur des routes goudronnées, à l'intérieur du territoire de la Commune de Cogne et de ne pas le transporter ailleurs par aucun moyen ;
- avant de prendre le vélo, s'assurer qu'il fonctionne, que la charge est en parfait état. En particulier, nous recommandons de



faire un contrôle général sur les principaux éléments tels que (liste non exhaustive):

- Le niveau de charge de la batterie, visible sur l'écran prédisposé dans chaque dispositif d'attelage ;
- La fixation correcte de la selle, des pédales et du panier / siège;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage;
- L'état des châssis et des pneus..

Le retrait de la bicyclette de la part du signataire / utilisateur comprend une reconnaissance implicite du fonctionnement parfait du vélo et par conséquent ne seront pas prises en considérations des contestations ultérieures.

- c) ne forcer aucune partie du vélo. En cas de dommage dépendant de l'utilisateur, le signataire / utilisateur sera tenu de verser une indemnisation selon les dispositions du Code civil italien et les lois en vigueur;
- d) conduire et utiliser la bicyclette conformément aux normes en vigueur de la circulation et respecter les principes généraux de prudence, de soin et de la protection des droits d'autrui;
- e) n'avancer aucun droit de propriété sur le vélo en utilisation;
- f) ne pas vendre à des tiers en aucun cas, même temporairement, le vélo pris en charge, en étant l'unique responsable.
- g) ne pas transporter d'autres personnes. Il est possible, toutefois, de la part de l'utilisateur majeur, le transport d'un enfant jusqu'à l'âge de 4 (quattro) ans (ou pesant au maximum 20 kg) exclusivement sur des vélos disposant de sièges porte bébé. L'enfant doit être fixé au siège avec les dispositifs prévus à cet effet. Il est interdit d'installer, de la part du conducteur, tout type de siège sur les vélos du service;
- h) ne pas utiliser le vélo pour des manœuvres imprudentes et démonstration en tout genre et sur des terrains qui pourraient endommager le véhicule, comme les escaliers, les chemins de terre, etc.;
- i) ne pas utiliser le vélo pour conduire des activités commerciales ou de tout autre genre.
- j) ne pas charger le panier du vélo avec des poids de plus de 5 kg, ce qui est la charge maximale supporté par celui-ci;
- k) dans le cas de stationnement temporaire, au cas où vous vous trouvez dans une zone à l'écart des stations de bike sharing, verrouillez le vélo avec un cadenas prévu à cet effet, l'attachant à un porte vélo, ou tout du moins à des éléments solidement ancrés dans le sol;
- l) après utilisation, accrochez le vélo au dispositif d'attelage de la station de bike sharing là où il a été retiré, et dans les mêmes conditions qu'au moment du prélèvement. En cas de panne, signalez le problème au responsable indiqué à l'article 2, lettre f.

#### Art. 8 - Obligations du signataire / utilisateur lors de l'utilisation du service

Le signataire / utilisateur est conscient des modalités d'utilisation et d'accès au service et s'engage à:

- a) conserver soigneusement le badge électronique, ne le cédant à aucun tiers et le rendre auprès du point d'accréditation avant 13 h pour ceux qui ont effectué l'accréditation le matin et avant 19 h pour les accréditations de l'après-midi. Si la restitution aura lieu après tel horaire, la caution sera retenue.  
ON PRECISE QUE LES BADGES SERONT DESACTIVES A LA FIN DE CHAQUE JOURNEE.
- b) rapporter le vélo à la station de bike sharing ou il a été retiré avant 19 h du jour de prélèvement. Le retour après cette date comporte la désactivation du badge électronique et la retenue de la caution de € 10,00 (dix) à titre de pénalité;
- c) communiquer au responsable, dans les procédures de l'article. 6, toute anomalie et / ou dommages éventuellement rencontrés lors de l'utilisation du service, comme par exemple (liste non exhaustive): défaillance du système d'accrochage et de décrochage de la bicyclette, panne et / ou impossibilité d'utilisation de composants du système (vélo, dispositif d'attelage, alimentation électrique, numéro vert). Au cas où le dommage aux composantes du service devait dépendre de fait imputable à l'utilisateur même, une fois réalisées les vérifications appropriées, l'abonné / utilisateur est tenu de payer des dommages.
- d) restituer le badge électronique en cas de résiliation du présent contrat en n'avançant aucun droit de propriété sur le vélo, sur le badge électronique et tout autre élément relatif au service;
- e) dans le cas d'une constatation d'utilisation du service contraire aux obligations énoncées dans le présent contrat, l'utilisateur s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande du responsable du service. Le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** pourra en outre désactiver le badge électronique de l'utilisateur et garder la caution de 10,00€ (dix) à titre de pénalité.  
Pour activer à nouveau le badge électronique l'Usager doit verser une arrhes de 50,00 € (cinquante euros), qui sera retenue si l'utilisation du service est contraire aux obligations indiquées dans le contrat.
- f) Le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** pourra demander de remplir un



questionnaire, afin de vérifier grâce à des relevés statistiques, le degré de consensus et de l'utilisation du service de la part des utilisateurs afin d'améliorer le service.

#### Art. 9 - Vol ou perte d'éléments du système

- a) En cas de perte ou de vol du badge électronique le signataire/utilisateur devra déposer une plainte auprès des organismes compétents (Polizia ou Carabinieri) et informer immédiatement les responsables du service. Une copie de la plainte devra être présentée à un point d'inscription dans les 48 heures suivant cette même plainte. La plainte et la communication ont pour but de décharger l'utilisateur de quelque responsabilité quant à l'usage inapproprié que des tiers pourraient faire de l'objet perdu. Pour les mineurs, la plainte devra être présentée par la personne exerçant l'autorité parentale;
- b) Au cas où l'utilisateur souhaite se réinscrire il devra, en plus de produire une copie de la plainte de la perte à l'un des points d'entrée dans le service, verser 10 € pour le nouveau badge. Les bureaux s'occuperont d'associer le code utilisateur et les données personnelles aux nouveaux dispositifs.
- c) En cas de vol du vélo pendant son utilisation, le signataire/ utilisateur devra déposer une plainte auprès des organismes compétents (Polizia ou Carabinieri) et en aviser immédiatement le responsable. Une copie de la plainte devra être présentée à un point d'inscription dans les 48 heures suivant cette même plainte. Dans le cas où le vol a eu lieu en raison d'une utilisation imprudente de la part l'utilisateur (par exemple, en raison d'un arrêt temporaire sans s'être assuré que le vélo était attaché avec un système de sécurité prévu à cet effet), l'utilisateur sera tenu de verser au **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** la valeur commerciale du vélo au moment du vol.

#### Article 10 - Déclarations de responsabilité du signataire / utilisateur

- a) L'utilisateur est conscient que le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** et les autorités municipales ne sont pas responsables des dommages causés au vélo dû à son utilisation, ainsi que ceux causés à des tiers (personnes, choses, animaux).
- b) L'utilisateur est conscient que le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** et les autorités municipales ne sont pas responsables de la perte, la destruction, du vol d'objets et / ou d'animaux à bord du vélo.
- c) L'utilisateur s'engage à décharger le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** et les autorités municipales de toute infraction administrative lors de l'utilisation du vélo pour les infractions au code de la route.
- d) Le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** et les autorités municipales ne seront en aucun cas responsables des dommages causés par l'utilisateur à un tiers dû à l'utilisation du service de bike sharing par ce même utilisateur
- e) Les distributeurs de badges électroniques ne constituent en aucune façon une contrepartie contractuelle par rapport à l'utilisateur et par conséquent, ne seront en aucun cas responsable de l'accomplissement du contrat, ou pour des dommages à la charge de quiconque, causés lors de l'utilisation du service.
- f) Le signataire/utilisateur déclare, sous sa propre responsabilité, de ne pas souffrir de maladies qui pourraient le mettre en danger en cas d'utilisation du service.

#### Article 11 – Résiliation

- a) Le signataire du présent contrat, dans le cas où il désire le résilier, devra se rendre au point d'inscription et en faire la demande spécifique.
- b) Au moment de l'annulation du contrat, l'utilisateur est obligé de restituer le badge électronique et tout autre objet fourni.
- c) A la suite de la restitution de tous les points énumérés dans l'article précédent, le signataire / utilisateur recevra la caution de € 10,00 du même versement.



## Article 12 - Modifications du contrat

Une décision sans appel de l'Administration Communale ou du **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** pourra modifier le présent contrat, auquel cas il en sera demandé une nouvelle souscription.

## Article 13 – Tribunal compétent

Le signataire du présent contrat est conscient que, pour quelconques controverses qui pourraient survenir pendant l'utilisation du service de bike sharing avec le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** ou avec le responsable, aura la juridiction exclusive de la Cour d'Aoste.

## Article 14 - Droit applicable

Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement mentionné ici, merci de se référer au Code Civil et aux lois applicables.

\_\_\_\_\_ ,à \_\_\_\_\_

Signature du signataire/ utilisateur

\_\_\_\_\_

La réalisation du service de la part des utilisateurs est soumise à la souscription et à l'acceptation inconditionnelle de tous les points du suivant contrat, ainsi que les dispositions et les clauses mentionnées dans le formulaire prévu à cet effet de demande de location de vélo.

Le soussigné déclare, en outre, d'être informé, conformément au décret législatif 196/2003 que:

- a) l'attribution des données est nécessaire pour accéder au service et pour permettre au responsable la gestion des étapes ultérieures de la procédure;
- b) Les données personnelles fournies par le signataire / utilisateur seront exploitées à des fins institutionnelles nécessaire à la gestion du service, l'envoi de matériels informatifs, publicitaires ou promotionnels relatif au service, sur la progression du service, les études statistiques d'approfondissement et / ou vérification de la satisfaction du service, des traitements statistiques;
- c) le traitement des données personnelles sera effectué de manière électronique et manuelle;
- d) l'omission de fournir tout ou une partie des données demandées, verra l'impossibilité de procéder à la délivrance du badge électronique nécessaire à l'utilisation du vélo;
- e) les données fournies pourront être communiquées, de la part du **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne**, à d'autres entités publiques ou privées à des fins de procédures d'enquêtes d'approfondissement et / ou la vérification de la satisfaction du service et de statistique;
- f) La personne inscrite peut exercer les droits prévus à l'article 7 du décret législatif n ° 196/2003. (modification, mise à jour, suppression des données, etc.). Le titulaire du traitement des données est: le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** - 33, Rue Bourgeois - 11012 Cogne (AO) - tél. 0165/74835;
- g) le signataire déclare être conscient que les stations de bike sharing peuvent disposer de vidéosurveillance et que les images pourront être utilisées par les autorités judiciaires.

Signature du signataire/ utilisateur

Date

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour l'acceptation spécifique des articles n°5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 13:

Signature du signataire/ utilisateur

Date

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE ELECTRIQUE DE BIKE SHARING "Rè.VE GRAND PARADIS "**

Le/ la /, soussigné(e) \_\_\_\_\_ Genre [ ] M [ ] F  
Né(e) / à \_\_\_\_\_ (Prov. \_\_\_\_\_) (Etat \_\_\_\_\_)  
le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_,  
nationalité \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_  
(prov. \_\_\_\_\_), Rue \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_  
Tel. \_\_\_\_\_ mobile \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

**déclare**

de connaître, accepter et signer toutes les conditions générales liées à l'utilisation du service de bike sharing dans la Commune de Cogne comme prévue par le contrat.

Déclare en outre, être conscient des responsabilités et des sanctions prévues à l'article 76 du décret présidentiel 445/2000 pour mensonges / ou fausses déclarations ou pour l'usage de fausses démarches.

\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ Signature/utilisateur \_\_\_\_\_

**N.B À REMPLIR UNIQUEMENT SI L'UTILISATEUR EST AGE DE MOINS DE 18 ANS AVEC EXCLUSION DES MINEURS 16 ANS**

LE PARENT: Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_

Le **Consortium des Professionnels du Tourisme de la Vallée de Cogne** est exempté de toute responsabilité en ce qui concerne les dommages qui pourraient résulter lors de l'utilisation de la part du mineur du service de bike sharing et déclare accepter intégralement les conditions reportées ci-dessus.

\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ Le parent ou le tuteur \_\_\_\_\_

**Espace réservé au personnel**

Document de référence ci-joint en en copie (\*) \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
délivré par \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ valable jusqu'au \_\_\_\_\_  
Caution \_\_\_\_\_  
Identification badge électronique \_\_\_\_\_  
N° badge électronique \_\_\_\_\_  
Nom d'utilisateur \_\_\_\_\_  
Lieu et date \_\_\_\_\_ Responsable de la délivrance \_\_\_\_\_